

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 006-2023
modifiant les conditions d'éclairage public – annule et remplace l'arrêté
municipal N° 021-2022 du 11 octobre 2022

Le Maire de la commune d'Ax-les-Thermes,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le maire de la police municipale,

VU l'article 22-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

VU la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41,

VU la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le décret N° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la délibération N° 2022/079 du 15 juin 2022 adoptant le principe de coupure de l'éclairage public sur la commune et chargeant le maire d'en organiser les modalités,

VU la délibération N° 2023 6 8 du 21 juin 2023 adoptant le principe de coupure nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune et modifiant les modalités d'extinction de l'éclairage public prévues par délibération N° 2022/079 du 15 juin 2022,

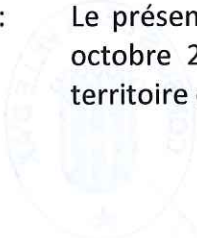
VU l'arrêté municipal N° 021-2022 du 11 octobre 2022 modifiant les conditions d'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore et de rendre l'accès au ciel étoilé à la population et aux astronomes.

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage public nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 25 juillet 2023, selon les modalités définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 021-2022 du 11 octobre 2022 portant modification des conditions d'éclairage public sur le territoire communal.



- Article 3 :** L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, du lundi au dimanche de minuit à six heures, sauf sur les zones mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté, zones qui font l'objet de règles de coupures différentes. Cette mesure est permanente.
- Article 4 :** Sur le lieu-dit Bonascre, conformément au zonage défini par la délibération N° 2022/079 du 15 juin 2022, alimenté par les coffrets de commande AB, AC, AD, AE et AF, l'éclairage public sera éteint de minuit à 6 heures, sur l'ensemble de l'année.
Sauf, les week-ends (vendredis et samedis) de la saison de ski, soit entre le 15 décembre et le 31 mars.
Sauf, pendant la période des vacances de Noël et d'hiver.
- Article 5 :** Sur le centre bourg (impasse du Modèle, rue du Coustou, place Roussel, téléporté, rue de l'horloge et La Lauzeraie), conformément au zonage défini par la délibération N° 2022/079 du 15 juin 2022, alimenté par les coffrets de commande P, R, S, T, X, AJ, l'éclairage public sera éteint de 2 heures à 6 heures tout au long de l'année.
- Article 6 :** En période de fêtes, ou lors d'événements ponctuels, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, sur la page Facebook de la commune.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège.

Fait à Ax-les-Thermes, le 4 juillet 2023.

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

